

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Christophe,
M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et
M. Warsmann

TITRE

Au titre de la proposition, après la dernière occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« l'engagement de sapeur-pompier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à rétablir la distinction existant entre la profession d'un sapeur-pompier professionnel et l'engagement d'un sapeur-pompier volontaire. En effet, ce dernier choisit de s'impliquer pour la collectivité en plus de ses obligations professionnelles " classiques ", distinctes. S'il ne s'agit pas, bien sûr, d'établir une quelconque hiérarchie - chacun a décidé de s'engager au service de la société, parfois en exposant sa propre vie, cette différenciation emporte des conséquences importantes au niveau du statut. Les 195 000 sapeurs-pompiers volontaires constituent d'ailleurs la majorité des sapeurs-pompiers, et jouent un rôle majeur dans les territoires ruraux.